



# INFOS PRATIQUES

## Gérer son club



Cliquez sur les liens soulignés en rouge



## PROCEDURES - VIE DES CLUBS

Les échéances à venir pour la saison en cours, réglementaires ou pratiques, relatives aux procédures d'affiliation, de changement de nom, de fusion, d'entente, de groupement ou encore de reprise d'activité sont décalées d'un mois.

### AFFILIATION – CREATION DE CLUB

L'affiliation est la procédure par laquelle une association devient membre de la Fédération, s'engage à respecter ses statuts et règlements et peut participer à ses activités. La demande d'affiliation est formulée auprès du District, dont l'association relève de son siège social, qui doit correspondre au lieu où se déroule l'activité sportive effective de ladite association.

 Lien pratique > <https://www.fff.fr/actualites/179466-creation-d-un-club>

 Texte de référence : Articles 22 & 23 REGLEMENTS GENERAUX FFF

### CHANGEMENT DE NOM

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet (au lieu du 1<sup>er</sup> juin) pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture.

 Texte de référence : Article 36 REGLEMENTS GENERAUX FFF

### FUSION

Les démarches doivent être entreprises auprès du District pour transmission à la Ligue, avant le 15 juin 2020 (au lieu du 15 mai). La date de production des PV des assemblées générales de fusion reste inchangée, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet.

 Texte de référence : Article 39 REGLEMENTS GENERAUX FFF

## ENTENTES

- **Ententes** : Les conventions d'entente départementale seront prochainement diffusées – les dates butoirs seront fixées en fonction de celle des engagements.

📖 Textes de référence : Article 39bis.1 (ententes jeunes) & 39bis.2 (ententes seniors) REGLEMENTS GENERAUX FFF / Article 7 REGLEMENTS PARTICULIERS LGEF / Article 6.1 REGLEMENTS PARTICULIERS DHMF

## LIENS PRATIQUES

- 📄 [REGLEMENTS GENERAUX FFF \(FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL\)](#)
- 📄 [REGLEMENTS PARTICULIERS LGEF \(LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL\)](#)
- 📄 [REGLEMENTS PARTICULIERS DHMF \(DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL\)](#)

Pour plus de précisions sur ces domaines de la vie des clubs, contactez : [jsimon@hautemarne.fff.fr](mailto:jsimon@hautemarne.fff.fr)



# STRUCTURATION & DEVELOPPEMENT

## LABEL JEUNES FFF

La FFF a décidé de geler l'attribution de ce label en 2019/2020. Les clubs qui ont déposé leur dossier sur Footclubs, avant le 31 mars 2020, seront alors accompagnés dès la reprise de l'activité et cela tout au long de la saison 2020/2021, pour une obtention possible du label pour la période 2021-2024. Afin d'éviter un engorgement des candidatures la saison prochaine, les clubs qui ont un label en cours de validité le voient automatiquement prolongé d'une saison.

Exemples :

- *Je n'avais pas de label, et j'ai déposé mon dossier de candidature le jeudi 12 mars 2020 et j'ai déjà été accompagné partiellement par mon territoire : l'accompagnement se poursuivra dès que possible et jusqu'à la fin de la saison prochaine pour une éventuelle obtention au 30 juin 2021, pour la période 2021-2024.*
- *Mon label arrive à expiration au 30 juin 2020 et j'ai déposé mon dossier en temps et en heure : votre label est automatiquement prolongé jusqu'au 30 juin 2021 : votre dossier sera alors instruit et vous serez accompagné dès que possible et jusqu'à la fin de la saison prochaine pour une éventuelle obtention au 30 juin 2021, pour la période 2021-2024.*
- *Mon label arrive à expiration au 30 juin 2021, ou 2022 : votre label est automatiquement prolongé d'une saison supplémentaire respectivement jusqu'au 30 juin 2022 ou 2023. Vous pourrez alors déposer votre dossier sur l'outil en ligne la saison correspondante pour tenter de renouveler votre Label.*

**NOUVEAU**

## LABEL ECOLE DE FOOT FEMININE

Nécessitant un accompagnement moins contraignant pour les territoires et les clubs candidats, les candidatures seront instruites par les techniciens responsables dès la reprise de l'activité, avec des attributions de Labels dès cette fin de saison 2019/2020.

Pour le Label École Féminine de Football, les clubs ont la possibilité dès ce jour de candidater sur l'outil en ligne (Footclubs > Projet Clubs > Autodiagnostic > Label École Féminine de Football). Une fois la candidature

déposée, les territoires pourront finir l'accompagnement entamé depuis le début de l'année 2020 et se positionneront pour une obtention ou non de ce Label.

La date butoir de candidature du Label École Féminine est fixée au lundi 15 juin 2020. Dès la reprise de l'activité, les clubs auront la possibilité de rentrer en contact avec leur territoire de proximité pour poursuivre et finaliser le travail autour de l'obtention d'un label pour la période 2020-2023.

## COMMUNICATION

En cette période inédite, pour maintenir un contact avec vos licenciés, vous pouvez mettre en place plusieurs animations via les réseaux sociaux. Le District Haute-Marne de Football souhaite vous accompagner dans cette démarche et vous propose quelques exemples.

Consultez la [fiche conseil](#) :

📄 Lien > <https://hautemarne.fff.fr/simple/animer-ses-reseaux-sociaux-pendant-la-crise-sanitaire/>

**NOUVEAU**

## BOURSE AUX PROJETS DE LA LGEF

L'édition 2019-2020 n'a pas été annulée mais prolongée dans le temps. En clair, les projets déposés restent en lice dès lors qu'ils auront pu être réalisés. La cérémonie finale aura lieu début 2021 et prendra en compte les projets déposés et réalisés entre juillet 2019 et novembre 2020.

Pour participer c'est toujours aussi simple, il suffit de renvoyer la [fiche projet](#) dûment complétée avant le 1er décembre 2020 à [projets@lgef.fff.fr](mailto:projets@lgef.fff.fr) ou par courrier à l'un des trois établissements de la LGEF (tous les détails de l'opération dans le [règlement](#)).

**NOUVEAU**

## RECOMPENSEZ VOS BENEVOLES : MEDAILLES DU DISTRICT

Les clubs désireux de récompenser leurs dirigeants, joueuses ou joueurs, arbitres, éducateurs peuvent télécharger le formulaire (1 maximum par club) à retourner pour le 30 Septembre 2020 au District à [secretariat@hautemarne.fff.fr](mailto:secretariat@hautemarne.fff.fr)

📄 Document à télécharger : <https://hautemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/60/2019/05/DEMANDE-DE-DISTINCTION-2019-2020.pdf>

**NOUVEAU**

## DEVELOPPEZ LA PRATIQUE FEMININE AU SEIN DE VOTRE CLUB

Malgré les inquiétudes et les incertitudes, il est temps pour vous de connaître le cap et les idées concernant le football féminin pour la saison prochaine en Haute-Marne !

📄 Document à télécharger : [PLAN D'ACTION PRATIQUE FEMININES 2020-2021 \(développement\)](#)

📄 Document à télécharger : [PRECISIONS PRATIQUE FEMININE 2020 2021 \(compétition\)](#)



# STATUTS & OBLIGATIONS

## STATUT DE L'ARBITRAGE

Pour la saison 2019/2020, si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres ayant réussi l'examen théorique et en cours d'examen pratique.

Le District se tiendra aux sanctions appliquées aux clubs en infraction au 31/01/2020 (PV du 04/02/2020 publié le 07/02/2020). La commission départementale du statut de l'arbitrage du District publiera avant le 30 juin 2020 le tableau de la situation précise des clubs, et en particulier le nombre de mutés pour la saison 2020/2021.

## STATUT DES JEUNES

Compte tenu de la situation liée à l'épidémie de COVID-19 depuis mars 2020, le District a décidé qu'aucune sanction ne serait prise sur la saison en cours en cas de non-respect éventuel du statut concernant les clubs de D1 et D2. Les clubs devront néanmoins se mettre en règle la saison prochaine.

📖 Textes de référence : Article 7 REGLEMENTS PARTICULIERS DHMF

📄 Lien pratique > [Info complémentaire statut des jeunes pour les clubs de Ligue](https://lgef.fff.fr/simple/statut-jeunes-feminines-souplesse-de-rigueur/) : <https://lgef.fff.fr/simple/statut-jeunes-feminines-souplesse-de-rigueur/>

**NOUVEAU**

## TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES

Compte tenu de la crise actuelle, il a été convenu d'une prolongation automatique de six mois des classements des installations, terrains ou éclairage dont l'échéance se situait entre le 17 mars et le 30 août prochain. Idem pour le classement des installations pour lesquelles des visites étaient prévues depuis le 1er janvier et qui n'ont pu avoir lieu.

La nouvelle date de classement est donc l'ancienne prolongée de six mois. De manière générale, la philosophie sera celle d'une extrême bienveillance dans le traitement de tous les dossiers sur les travaux prévus et non effectués ou les dérogations liées à des accessions.

Si vous pensez être concerné, n'hésitez pas à nous contacter : [terrains@hautemarne.fff.fr](mailto:terrains@hautemarne.fff.fr)



# ARBITRAGE

## EXAMENS MEDICAUX

Les arbitres sont invités à programmer ou reprogrammer (si annulé suite au Covid-19) leurs rendez-vous chez médecins ou spécialistes. Afin, dans la mesure du possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention d'une licence aux dates limites exigées en Ligue et en District. L'examen cardiaque (ECG avant 18 ans ou échographie après 18 ans) devenu obligatoire en 2019 accordait un délai de 3 ans à l'ensemble des arbitres (hors 1<sup>ère</sup> licence) : le dispositif est inchangé.

### QUELQUES PRECISIONS SUR LES EXAMENS MEDICAUX DES ARBITRES :

- Le Certificat de Non-Contre-indication : Il est réservé uniquement au candidat arbitre de district. S'il est promu la saison suivante il présente alors le dossier médical de district (où il correspondra à la mention "1<sup>ère</sup> licence". Cette appellation porte à confusion car il s'agit en fait d'une 1<sup>ère</sup> nomination et non 1<sup>ère</sup> licence. Elle sera rectifiée ultérieurement).
- L'examen clinique : Se trouve dans les dossiers médicaux d'arbitres de district et de ligue (page 3) ou dans le dossier médical fédéral fourni uniquement aux candidats à l'arbitrage en fédération
- L'examen cardiologique : Chacun à un suivi personnel (fonction de l'âge et des facteurs de risque) et devra respecter les délais accordés ci-dessous. Ceux qui ont uniquement un ECG de repos à effectuer : un médecin traitant, s'il est équipé, peut effectuer cet examen mais l'interprétation ne doit pas en être automatique.

Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés, à programmer leurs examens, des délais sont accordés.

### ARBITRES DISTRICT :

- Examen clinique : indispensable au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée
- Examen cardiologique (y compris pour 1<sup>ère</sup> licence) : un délai supplémentaire sera accordé au 31 décembre 2020

**NOUVEAU**

## AFFECTATIONS ARBITRES 2020-2021

La Ligue Grand Est et le District Haute-Marne ont statué sur les affectations des arbitres de Ligue et District pour la saison 2020/2021, dans chaque catégorie :

📄 Lien pratique : Affectation des arbitres de niveau District : <https://hautemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/60/bsk-pdf-manager/dbd09d5ddee9cd43d836becfa9beb95c.pdf>

📄 Lien pratique : Affectation des arbitres de niveau Ligue : [https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/2020/06/Affectations-des-Arbitres-de-Ligue-LGEF-saison-2020\\_2021.pdf](https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/2020/06/Affectations-des-Arbitres-de-Ligue-LGEF-saison-2020_2021.pdf)



# FINANCES

**NOUVEAU**

## PLATEFORME « SOUTIEN TON CLUB »

Pour faire face à la situation inédite que traversent les clubs sportifs, l'ensemble des acteurs du Sport français se mobilisent et lancent, avec la Fondation du Sport Français, la plateforme #soutienstonclub. L'accès à la plateforme « soutienstonclub.fr » est simple. Le club doit créer une cagnotte (inscription obligatoire) et lancer ensuite un appel aux dons auprès de ses adhérents et soutiens. Cette plateforme ouvre aux donateurs des clubs sportifs créant une cagnotte, les droits aux déductions fiscales, pour les particuliers et les entreprises selon les dispositions prévues par les articles 200 (IRPP), 238 bis (mécénat des entreprises) et 978 (IFI) du Code Général des Impôts, dans un cadre totalement sécurisé.

 Lien pratique : <https://www.soutienstonclub.fr/>

**NOUVEAU**

## FONDS DE SOLIDARITE POUR LE FOOTBALL AMATEUR

Le Comité exécutif de la Fédération Française de Football a acté la mise en place d'un fonds national de solidarité exceptionnel pour soutenir la reprise d'activités des clubs amateurs et faire face aux répercussions économiques de la crise du Covid-19 lors du démarrage de la saison 2020-2021.

Ce fonds de solidarité national, alimenté par la FFF, les ligues et districts, s'élèvera à un total d'aides supplémentaires aux clubs de 30 M€. Il sera destiné aux 14 000 clubs amateurs de l'ensemble du territoire et viendra conforter le budget 2019-2020 déjà alloué au football amateur (86 M€) que la FFF a maintenu en intégralité en dépit de l'arrêt de l'ensemble des activités et compétitions depuis le 13 mars 2020. Malgré l'impact de la crise du Covid-19 sur leurs recettes, la FFF, les Ligues et les Districts accroissent leur engagement historique en faveur du développement du football amateur dont le rôle éducatif et social est essentiel.

Le détail des aides du fonds de solidarité pour les clubs amateurs :

- Chaque club amateur (quelle que soit la taille et le niveau de pratique) percevra 10€ par licencié. Cette aide financée par la FFF, les Ligues et les Districts sera créditée sur le compte des clubs concernés à partir du mois de juillet après validation du dossier. Les clubs peuvent s'inscrire dès aujourd'hui sur FOOTCLUBS par le biais d'un questionnaire en ligne pour bénéficier de ce fonds.
- Une dotation en ballons pour un total de 3 M€ pour les clubs les plus fragiles (- de 100 licenciés).
- Une augmentation des aides à l'emploi et à la formation dans les clubs à hauteur de 1,25 M€

*Pour tout renseignement, contactez Jordan Simon ([jsimon@hautemarne.fff.fr](mailto:jsimon@hautemarne.fff.fr)) ou 06 42 05 93 44.*



# GESTION NOUVELLE SAISON

**NOUVEAU**

## DEMATERIALISATION DES LICENCES

Pour préparer au mieux cette nouvelle campagne, voici l'ensemble des informations concernant les demandes de licences pour la saison 2020/2021. Obligatoire pour la saison 2020/2021, la dématérialisation s'applique dès à présent pour les joueurs(es) et dirigeant(e)s sur :

- les nouvelles licences
- les renouvellements de licence au sein d'un même club

Un Groupe Facebook géré par la LGEF, regroupant toutes les infos ainsi que des questions/réponses à ce sujet, est accessible ici : [Licences du Grand Est](#).

📄 Lien pratique : Toutes les informations concernant les licences 2020/2021 sur la plateforme de la LGEF, Actifoot : <https://actifoot.fr/les-demandes-de-licences-2020-2021/>

**NOUVEAU**

## ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Après une saison 2019/2020 bien particulière, il est venu le temps de se projeter sur la prochaine avec la période des engagements pour la saison 2020/2021.

- **ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS REGIONAUX** : La campagne d'engagement des équipes évoluant dans les championnats régionaux est ouverte depuis ce mercredi 10 juin et jusqu'au mercredi 8 juillet prochain.

📄 Lien pratique : <https://lgef.fff.fr/simple/championnats-regionaux-2020-2021-les-engagements/>

- **ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX** : La campagne d'engagement des équipes évoluant dans les championnats départementaux ouvrira prochainement !

📄 Lien pratique : disponible prochainement



# GESTION REPRISE D'ACTIVITE

**NOUVEAU**

## 2 GUIDES POUR REJOUER EN SECURITE

La FFF a, depuis le début de cette crise, placé la santé au premier plan en préconisant l'arrêt des activités des clubs et des compétitions dès le 13 mars dernier. À ce jour, la pratique normale du football (entraînement collectif, matches...) n'a pas encore été autorisée par le gouvernement dans le cadre des règles sanitaires mises en place pour lutter contre la pandémie du covid-19.

Mais il est à nouveau possible de reprendre l'activité football, sous la forme d'une pratique adaptée respectant scrupuleusement les mesures de distanciation et les gestes « *barrière* ». Pour y voir plus clair et organiser sans risque cette pratique, les directions de la FFF (Direction technique nationale, Direction médicale) ainsi que la Ligue du Football Amateur et le Fondation du Football ont ainsi réalisé, en étroite relation avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère des Sports, deux guides pratiques et de conseils pour aider les clubs et les établissements scolaires à retrouver les terrains en sécurité et dans la sérénité.

Le guide « *Reprise d'activité dans les clubs de football* » sera utile pour faciliter la reprise de la pratique sur les terrains dans les clubs qui le souhaiteront. Il rassemble les informations à connaître, les mesures et règles à mettre en place ainsi que des conseils pour organiser des ateliers avec et sans ballon pour toutes les catégories d'âge, des U7 aux U18.

 [Lien pratique : Guide d'appui à la reprise d'activité dans les clubs de football](#)

Le guide « *Reprise des activités physiques et sportives au sein du milieu scolaire* » s'inscrit dans le dispositif gouvernemental « 2S2C » (sport, santé, civisme, culture). Il permet aux éducateurs de clubs de déployer dans les établissements un outil adapté aux conditions sanitaires actuelles.

 [Lien pratique : Guide d'appui à la reprise des activités physiques et sportives au sein du milieu scolaire](#)

Documents à télécharger via ces liens ou en allant sur Footclubs.

### LES BONS CONSEILS A AFFICHER

Pour une reprise d'activité en sécurité, la FFF a aussi édité quatre affiches de conseils pratiques et simples à mettre en œuvre, à destination des clubs et de leurs licencié(e)s, à télécharger :

 [Lien pratique : Activités de reprise proposées des enfants aux adultes](#)

 [Lien pratique : Aménagements pour accéder aux installations sportives](#)

 [Lien pratique : Recommandations pour l'organisation de la pratique](#)

 [Lien pratique : Les bons comportements à adopter pour la reprise dans votre club](#)





# INSTANCES

## CALENDRIER ELECTORAL & REPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les élections des comités directeurs des 91 districts qui devaient se dérouler en juin 2020 sont reportées à partir de septembre prochain.

Pour notre District, l'Assemblée Générale électorale qui devait se dérouler le 20 juin 2020 est reportée au samedi 21 novembre 2020 à Chaumont.

Malgré la fermeture des bureaux,  
les services du District restent à votre disposition par mail.



**EN CETTE PÉRIODE PARTICULIÈRE, LE DHMF SE TIENT À VOTRE ÉCOUTE POUR TOUTES VOS DEMANDES ET QUESTIONS.**

**ÉCRIVEZ-NOUS SUR  
COMMUNICATION@  
HAUTEMARNE.FFF.FR**

**LE DHMF RESTE À  
VOTRE ÉCOUTE**

**COMMUNICATION@  
HAUTEMARNE.FFF.FR**